

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président – Juge Tomoko Akane – Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès – Salle d’audience n° 3
9 Mardi 16 mars 2021
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 33*)
11 M. L’HUISSIER : [09:33:56] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0636 (*sous serment*).
16 (*Le témoin s’exprimera en bambara*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:35] L’audience est ouverte, bonjour à
18 toutes et à tous.
19 Madame la greffière d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:34:49] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
21 Situation au Mali, dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed*
22 *Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire ICC-01/12-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:01] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Comme d’habitude, nous allons commencer avec les présentations pour les besoins
27 du procès-verbal.
28 D’abord le Bureau du Procureur.

1 M. GARCIA : [09:35:17] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Encore
2 une fois pour l'Accusation, Lucio Garcia ; j'ai M^e Sandoval, Raymond Sandoval, à ma
3 gauche et M^e Gilles Dutertre juste en arrière.

4 Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:35] Merci beaucoup, Monsieur le
6 Procureur.

7 Je me tourne vers la Défense.

8 Maître.

9 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:35:41] Bonjour, Monsieur le Président,
10 bonjour, Mesdames les juges. La Défense de M. Al Hassan est représentée ce matin
11 par M^e Melinda Taylor, M^{me} Sarah Marinier Doucet, et moi-même, Maître Kirsty
12 Sutherland.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:57] Merci beaucoup, Maître Sutherland.

14 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

15 Maître.

16 M^e NSITA : [09:36:02] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames
17 les juges. Les victimes à cette audience sont représentées en l'état par M^e Fidel Nsita
18 Luvengika.

19 La composition pourra changer, mais pour l'instant...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:30] Merci beaucoup, Maître. Je note que
21 vous êtes seul maintenant. Bon, peut-être que la composition va changer.

22 Ce matin, nous poursuivons l'audition du témoignage du vingt-septième témoin du
23 Procureur. Il s'agit du témoin P-0636.

24 Alors, je me tourne vers M^{me} la témoin ; Madame la témoin, bonjour, est-ce que vous
25 m'entendez ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:47] Oui, je vous entends. Bonjour.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:53] Bonjour. Merci beaucoup. Alors, je
28 vous souhaite à nouveau la bienvenue.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:56] Je suis heureuse que ce soit le cas.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:00] Je voudrais vous rappeler que vous
3 êtes toujours sous serment et que vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien que
4 la vérité.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:29] Oui, j'ai compris.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:31] Merci beaucoup.

7 Je vous rappelle aussi mes conseils d'ordre pratique par rapport à votre prise de
8 parole.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:47] Oui, j'ai compris.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:49] Essayez de parler lentement et
11 clairement et, si possible, avec des réponses courtes.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:01] Oui, j'ai compris.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:03] Alors, ce matin, nous commençons le
14 contre-interrogatoire de la Défense.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:08] Oui, j'ai compris.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:12] L'avocate de la Défense va vous
17 poser des questions, et essayez de répondre avec bienveillance, parce que c'est son
18 travail.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:22] J'ai compris.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:39] Merci beaucoup.

21 Maître Sutherland, vous avez la parole.

22 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:38:49] Merci, Monsieur le Président.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

24 PAR M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:38:53]

25 Q. [09:38:54] Et bonjour, Madame la témoin ; est-ce que vous m'entendez ?

26 R. [09:38:57] Oui, bonjour, je vous entends.

27 Q. [09:39:02] Comme mon confrère de l'Accusation, je dois vous regarder par écran
28 interposé, mais je vous regarde sur cet écran.

1 R. [09:39:14] J'ai compris.

2 Q. [09:39:18] Donc, comme on vous l'a déjà dit, je vais vous poser des questions au
3 nom de la Défense. Notre rôle est de vérifier les éléments de preuve qui sont
4 présentés par l'Accusation.

5 R. [09:39:55] J'ai compris.

6 Q. [09:40:07] Alors, c'est une partie très importante car cela nous permet de
7 déterminer ce qui est vrai, et la Défense a le droit, donc, de poser ces questions et
8 ensuite... et la Défense a le droit, donc, de convoquer des témoins plus tard.

9 R. [09:40:37] J'ai compris.

10 Q. [09:40:44] Mais comme cela a déjà été indiqué par l'Accusation et par les juges, la
11 chose la plus importante en ce qui vous concerne, c'est de dire la vérité et... de la
12 meilleure façon dont vous vous en souvenez, de la vérité.

13 R. [09:41:14] J'ai compris.

14 Q. [09:41:22] Madame la témoin, est-ce que vous trouvez qu'il est difficile de vous
15 souvenir des dates ?

16 R. [09:41:53] Un peu.

17 Q. [09:41:54] Et est-ce que vous trouvez qu'il est difficile de vous souvenir des
18 détails ?

19 R. [09:42:12] Je me souviens quand même de certains détails.

20 Q. [09:42:25] Est-ce que vous acceptez que parfois, vous confondez certaines dates,
21 certaines périodes ?

22 R. [09:42:47] Oui, c'est inévitable, parce que ces faits se sont produits il y a
23 longtemps.

24 Q. [09:42:58] Et comme cela s'est produit il y a longtemps, justement, est-ce que vous
25 acceptez qu'il y a parfois des inexactitudes, parce que vous ne vous souvenez plus ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:17] Maître Sutherland, le... M^{me} la témoin
27 a déjà répondu à cette question deux ou trois fois.

28 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:43:30] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [09:43:32] Madame la témoin, est-ce qu'il y a différentes choses qui peuvent vous
2 faire souvenir de certains événements ?

3 R. [09:43:44] Oui.

4 Q. [09:43:58] Est-ce que, par exemple, lorsque certaines questions vous sont posées,
5 cela réveille votre mémoire ?

6 R. [09:44:25] Oui, si je m'en souviens.

7 Q. [09:44:29] Madame la témoin, hier, M^e Nsita, qui représente les victimes dans cette
8 affaire, vous a posé une question et vous a demandé ce qui vous avait motivée pour
9 venir ici. Et à la page du compte rendu d'audience 70, lignes 9 à 10, voici ce que vous
10 avez répondu...

11 R. [09:45:16] Oui.

12 Q. [09:45:21] Vous avez répondu : « Si j'avais le courage de... si j'ai eu le courage de
13 venir témoigner au sujet de ce qui m'est arrivé, c'est parce qu'il y avait des gens qui
14 m'ont proposé de m'aider, parce que j'étais blessée et seule. Je ne pouvais pas
15 obtenir de l'aide, donc il y a des gens qui m'ont indiqué que je pourrais obtenir des
16 réparations, et c'est ainsi que j'ai accepté de témoigner. »

17 R. [09:46:27] Comment cela ? Expliquez-vous.

18 Q. [09:46:36] Madame la témoin, je viens de lire ce que vous avez dit aux juges, hier.

19 R. [09:46:53] Est-ce que j'avais été bien comprise ?

20 Q. [09:47:01] Oui, Madame la témoin.

21 J'ai d'autres questions à vous poser.

22 R. [09:47:13] Oui, quelles questions ?

23 Q. [09:47:19] Qui vous a dit que vous pourriez obtenir des réparations ?

24 R. [09:47:28] Ben hier, est-ce que j'ai dit cela ? Est-ce que j'ai parlé de réparations ?

25 Q. [09:47:51] Madame la témoin, je viens de vous lire ce que vous aviez dit. Vous
26 avez dit : « Je ne pouvais pas obtenir de l'aide et il y a des gens qui m'ont proposé de
27 m'aider pour que j'obtienne des réparations, et c'est ainsi... ou comme cela que j'ai
28 accepté de témoigner. »

1 R. [09:48:26] Non, vous ne m'avez peut-être pas comprise. Si vous voulez, je peux
2 revenir sur ce que j'ai dit.

3 Q. [09:48:47] Madame la témoin, hier, vous avez dit aux juges que des gens avaient
4 proposé de vous aider pour obtenir des réparations. Qui vous a dit cela ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:48:59] Monsieur le Procureur ?

6 M. GARCIA : [09:49:01] Monsieur... Pardon, pardon.

7 Bonjour, Monsieur le Président, désolé d'interrompre si tôt, mais je veux simplement
8 rappeler le profil de ce témoin à l'avocat de la Défense. Ça fait plusieurs fois qu'on
9 pose la même question. Peut-être la façon la plus utile d'aborder ce thème, ça l'est...
10 ça serait d'y aller avec des questions neutres. Si on veut lui poser des questions sur
11 des réparations, qu'on lui pose... à savoir des questions... s'il s'agit de quelque chose
12 qui l'a intéressée ou dont on lui a parlé, sans faire référence nécessairement à ce qui a
13 été dit hier ; ou on pourrait vérifier avec la témoin si, effectivement, elle a dit
14 quelque chose par rapport à des réparations. Mais je suggère fortement qu'on aille
15 avec des questions plus neutres avec ce témoin.

16 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:49:59] C'est un contre-interrogatoire.

17 Elle l'a dit, cela, hier. Ce n'est pas une question piège. J'essaie tout simplement de
18 savoir qui lui a donné des informations au sujet de ces réparations. Je n'ai pas posé la
19 même question à maintes reprises. Et, d'ailleurs, la témoin m'a posé des questions, à
20 moi.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:50:23] Maître Sutherland, je pense que
22 M^{me} la témoin a proposé une solution. Elle dit que vous pourrez, peut-être, lui
23 reposer la question et elle va s'expliquer. Peut-être qu'il y a un problème de
24 traduction. Le mot « réparation », c'est juridique, ça. Lorsqu'on a utilisé ce mot hier,
25 je sais pas comment il a été traduit en bambara, et visiblement, il y a un problème.

26 Alors, soit une question ouverte, soit vous lui demandez de répondre à la même
27 question, celle d'hier.

28 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:51:09]

1 Q. [09:51:10] Madame la témoin, est-ce que quelqu'un vous a dit qu'il pourrait vous
2 aider ?

3 R. [09:51:34] Oui, en fait, ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est
4 que quand vous êtes blessé, si vous trouvez quelqu'un qui peut vous aider, ceci est
5 utile. Mais ce que vous avez dit, ce n'est pas ce que j'ai dit hier, je n'ai pas dit que
6 quelqu'un m'a demandé de déposer plainte pour obtenir des réparations.

7 Q. [09:52:16] Qui avez-vous trouvé qui pouvait vous aider ?

8 R. [09:52:41] Après la guerre, il y a des groupements, des associations qui sont venus
9 prendre des noms et qui ont dit qu'ils pouvaient nous aider, mais on ne nous a pas
10 dit qu'on va nous donner de l'argent ou quoi que ce soit.

11 Q. [09:52:59] Est-ce qu'ils vous ont donné quelque chose pour vous aider ?

12 R. [09:53:17] On ne nous a absolument rien donné. De ce jour à aujourd'hui, je
13 pensais que l'affaire était terminée.

14 Q. [09:53:44] Est-ce que ces groupes étaient des groupes locaux ?

15 R. [09:53:58] Je ne sais pas d'où ils venaient, je ne sais pas si c'étaient des groupes
16 locaux ou non.

17 Q. [09:54:09] Est-ce que vous savez quelle langue ils parlaient ?

18 R. [09:54:20] Non, je ne comprends pas leur langue.

19 Q. [09:54:26] Vous parlez les langues... ou les langues locales que l'on parle à
20 Tombouctou, n'est-ce pas ?

21 R. [09:54:44] Oui.

22 Q. [09:54:50] Mais ils parlaient d'autres langues ; c'est cela ?

23 R. [09:54:58] Oui.

24 Q. [09:55:04] Est-ce que vous parlez un peu le français ?

25 R. [09:55:15] Oui, je me débrouille en français.

26 Q. [09:55:32] Est-ce que vous vous souvenez du nom des personnes qui sont venues
27 vous parler ?

28 R. [09:55:46] Non, je ne me souviens plus de leurs noms ; je ne me souviens pas de

1 leurs noms.

2 Q. [09:56:09] Madame la témoin, j'aimerais faire référence à votre déclaration de
3 témoin.

4 Intercalaire n° 1 du classeur de l'Accusation, la cote est MLI-OTP-0071-0314-R03, au
5 paragraphe 15, qui se trouve à la page 0316, donc, paragraphe 15.

6 R. [09:56:55] Oui, j'ai compris.

7 Q. [09:57:01] Madame la témoin, je dois vous lire tout le paragraphe. Donc, c'est la
8 procédure, donc cela va prendre peut-être un peu de temps, mais soyez patiente, s'il
9 vous plaît.

10 R. [09:57:23] (*Intervention non interprétée*)

11 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:57:27] Monsieur le Président, cela est
12 identifiant, donc je dois vous demander votre autorisation pour pouvoir passer
13 brièvement à huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:57:36] Madame la greffière, huis clos
15 partiel, s'il vous plaît.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 57*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:57:45] Nous sommes en audience à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 10 h 59*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:59:31] Nous sommes de retour en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:38] Merci beaucoup, Madame la
18 greffière.

19 Alors, Maître Sutherland, vous avez raison, nous allons nous interrompre pour une
20 demi-heure, et nous reprendrons à 11 h 30.

21 Je vous signale que vous avez déjà utilisé une heure et 6 minutes, et que,
22 normalement, vous devriez terminer à la prochaine session.

23 Nous allons donc suspendre l'audience.

24 L'audience est suspendue.

25 M. L'HUISSIER : [11:00:31] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)

27 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)

28 M. L'HUISSIER : [11:31:34] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:31:53] L'audience est reprise.

4 La parole est à la Défense pour la suite du contre-interrogatoire.

5 Maître Sutherland, à vous.

6 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:32:10] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [11:32:15] Madame la témoin, m'entendez-vous ?

8 R. [11:32:38] Oui, je vous vois... je vous entends, plutôt.

9 L'INTERPRÈTE BAMBARA-FRANÇAIS : Les interprètes depuis Bamako ne voient
10 pas la témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:11] Madame la greffière ?

12 L'INTERPRÈTE BAMBARA-FRANÇAIS : [11:33:16] Voilà, merci. C'est bon.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:18] Voilà, tout est en ordre.

14 Maître Sutherland.

15 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:33:35]

16 Q. [11:33:35] Madame la témoin, vous souvenez-vous quand vous avez entendu
17 parler de la Police islamique pour la première fois ?

18 R. [11:33:57] Oui, je n'en avais jamais entendu parler.

19 Q. [11:34:09] Madame la témoin, pouvez-vous préciser ? Vous avez dit : « Je n'en
20 avais jamais entendu parler. » Quand en avez-vous entendu parler pour la première
21 fois ?

22 R. [11:34:40] Je ne connaissais pas la Police islamique, c'est pendant le conflit que j'en
23 ai entendu parler.

24 Q. [11:35:03] Madame la témoin, pouvez-vous nous dire, en nous donnant le plus de
25 détails possible, comment vous en avez entendu parler ?

26 R. [11:35:32] Je ne savais pas que la Police islamique existait, et c'est en ville que j'en
27 ai entendu parler.

28 Q. [11:35:49] Lorsque vous dites que vous en avez entendu parler en ville, qui avez-

1 vous entendu parler de la Police islamique ?

2 R. [11:36:22] En fait, c'est dans les conversations que j'avais entendu parler de la
3 Police islamique. Je ne savais pas qu'elle existait, mais quand on m'a amenée à la
4 Police islamique, c'est là que j'ai compris réellement qu'elle existait.

5 Q. [11:36:42] Est-ce que... Quand vous vous y êtes rendue, sur place, est-ce que vous
6 avez compris que c'était la Police islamique ?

7 R. [11:37:15] Quand je suis arrivée là-bas, j'ai su que c'était la Police islamique à
8 cause des signes qui y étaient et leurs drapeaux qui ne correspondent pas du tout à
9 notre drapeau.

10 Q. [11:37:38] Lorsque vous dites que vous en avez entendu parler lors de
11 conversations au sujet de la Police islamique, pouvez-vous nous dire avec qui vous
12 avez eu ces conversations ?

13 R. [11:38:15] Je ne peux pas vous dire exactement de la bouche de qui j'ai entendu
14 cela. Vous savez, en ville, on parle de beaucoup de choses, mais...

15 Q. [11:38:25] (*Intervention non interprétée*)

16 R. [11:38:26] Mais quand je suis arrivée sur les lieux, j'ai su que c'était la Police
17 islamique.

18 Q. [11:38:36] Lorsque vous dites que les gens, en ville, parlent de beaucoup de choses
19 différentes, pouvez-vous être un petit peu plus précise ?

20 R. [11:39:07] On ne peut pas se souvenir de toutes les personnes avec lesquelles on
21 cause.

22 Q. [11:39:19] Pouvez-vous essayer de vous souvenir d'une ou de plusieurs de ces
23 personnes ?

24 R. [11:39:41] Franchement, je ne me souviens pas et je ne pense pas pouvoir m'en
25 souvenir.

26 Q. [11:39:58] Vous souvenez-vous en avoir discuté avec l'Accusation lors de votre
27 récente réunion avec eux ?

28 R. [11:40:19] Oui, comment ? Quelle sorte de paroles ?

1 Q. [11:40:31] Pouvez-vous prendre l'onglet de la Défense 20, référence MLI-OTP-
2 0077-4018-R01, à la page 4021, paragraphe 16 ?

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Madame le témoin, je vais lire cela pour vous : « On demande au témoin comment
5 elle savait que l'endroit où elle a été emmenée était le QG de la Police islamique.

6 La témoin déclare qu'elle ne savait pas que c'était le QG de la Police islamique au
7 moment des faits, mais qu'elle s'en est rendu compte après coup.

8 Le témoin déclare qu'elle l'a appris par d'autres personnes. Elle l'a entendu par le
9 biais de conversations d'autres personnes qui avaient fait l'objet de violences de la
10 part des islamistes. »

11 R. [11:42:54] Oui.

12 Q. [11:42:55] Je vous repose donc la question : quand avez-vous entendu parler du
13 QG de la Police islamique ?

14 R. [11:43:26] J'en avais entendu parler à travers les causeries, je ne savais pas que
15 c'était leur QG, mais une fois sur place, j'ai compris que c'était leur QG.

16 Q. [11:43:42] Pourquoi avez-vous dit à l'Accusation que vous ne saviez pas que
17 c'était le QG de la Police islamique au moment des faits ?

18 M. GARCIA : [11:43:53] Monsieur le Président... Monsieur le Président, désolé.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:57] Oui, Monsieur le Procureur.

20 M. GARCIA : [11:43:59] Il me semble qu'il y a une certaine confusion, je ne sais pas si
21 c'est question de traduction ou... moi, j'entends la réponse de la témoin, elle vient
22 d'affirmer quelque chose — je comprends qu'elle est encore connectée — et on
23 revient encore avec la même question.

24 Alors, je trouve qu'il y a une certaine confusion ici, et d'ailleurs quand... lorsqu'on
25 a... lorsqu'on lui a introduit toute cette question de ce qu'elle nous avait dit, à
26 l'Accusation, les réponses de... de la témoin ne sont... sont aussi confuses. C'est à la
27 page 32, et la question, c'est : « Vous vous souvenez en avoir discuté avec
28 l'Accusation lors de votre récente réunion avec eux ? » ; la réponse, c'est : « Oui...

1 Comment ? Quelle sorte de paroles ? ». Et là, on embarque dans les notes qui ont été
2 pris... prises durant la session de préparation, on lui lit un extrait...

3 C'est... c'est quand même... ça apporte une certaine confusion, à moins qu'on
4 n'établisse pas de façon très claire. Et il faut toujours se rappeler et avoir à l'esprit la
5 note de l'Unité des victimes. Il faut expliquer de façon très claire de quoi il s'agit et,
6 par la suite, lire l'extrait, s'il y a lieu, de façon très simple.

7 Et j'estime que... également, que la témoin a déjà répondu à la question avec laquelle
8 Maître... l'avocat de la Défense revient.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:24] Maître...

10 Maître Sutherland, je suis totalement d'accord avec le Procureur, parce que, d'abord,
11 il y a deux problèmes : le premier, c'est qu'il y a la confusion entre le dernier
12 entretien de la témoin avec les membres de l'équipe du Procureur et ensuite avec la
13 déclaration du témoin préalable, ce que nous avons devant nous, ici. Alors, moi, j'ai
14 le paragraphe 16, et je comprends le paragraphe 16. La témoin ne connaissait pas le
15 quartier général de la police, elle en avait entendu parler. C'est quand elle arrive là-
16 bas qu'elle comprend. Et c'est ce qu'elle vient de dire maintenant. Elle a répondu.

17 Donc, ne posez plus la question ; passons à autre chose, s'il vous plaît,
18 Maître Sutherland.

19 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:46:15] Avec tout le respect que je vous dois,
20 ce n'est pas ce que dit le paragraphe 16. Ce paragraphe dit qu'elle ne savait pas qu'il
21 s'agissait du QG de la Police islamique au moment des faits, mais elle s'en est rendu
22 compte après coup, par le biais de conversations avec d'autres personnes, et qu'elle
23 en a entendu par... des conversations qu'avaient eues d'autres personnes. Et cela
24 contredit ce qu'elle vient de nous dire, et je lui donne l'occasion de clarifier,
25 d'éclaircir ce qu'elle vient de nous dire et ce qu'elle a dit à l'Accusation.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:47:06] Il y a toujours un... Ah ! Voilà. Parce
27 que je voyais toujours un micro allumé là-haut.

28 Je ne sais pas quelle réponse vous attendez de nouveau de... de M^{me} la témoin, parce

1 qu'elle a répondu. Et le paragraphe 16, moi, je le comprends, il est en français. Bon,
2 alors, je vous laisse poser la question, la dernière fois et vous allez voir si c'est la
3 même réponse.

4 Allez-y.

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense).*

6 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:47:45]

7 Q. [11:47:46] Madame la témoin, je vais vous relire le paragraphe de la séance
8 préparatoire que vous avez eue avec l'Accusation, il y a deux semaines, je crois.

9 Ils ont écrit dans ce paragraphe : « On demande à la témoin comment elle savait que
10 l'endroit où elle avait été amenée était le QG de la Police islamique. La témoin dit
11 qu'elle ne savait pas que c'était le QG de la Police islamique au moment où les faits
12 se sont produits, mais qu'elle l'a appris après-coup. ».

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:48:04] *(Intervention non interprétée)*

14 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:48:36]

15 Q. [11:48:38] « Le témoin déclare qu'elle l'a appris par d'autres personnes, elle en a
16 entendu parler par les conversations qu'ont eues d'autre personnes qui avaient fait
17 l'objet de violences par les islamistes. »

18 Est-ce que cela reflète de façon exacte ce que vous avez dit à l'Accusation ?

19 R. [11:49:48] Comme je l'ai dit, j'avais entendu à travers les conversations qu'il y
20 avait la Police islamique en ville, et c'est quand je suis arrivée sur les lieux que j'ai
21 compris que c'était exact, que c'était bien la Police islamique.

22 Q. [11:50:06] Madame la témoin, ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous
23 demande si le paragraphe que je viens de vous lire reflète de façon exacte ce que
24 vous avez dit à l'Accusation il y a quelques semaines.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:50:20] Monsieur le Procureur.

26 M. GARCIA : [11:50:22] Je comprends, Monsieur le Président, que la question a déjà
27 été répondue à plusieurs reprises, sous différentes façons. La Chambre a permis, une
28 fois de plus la témoin a donné sa réponse, je crois qu'on a tous les éléments

1 nécessaires.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:50:43] Maître Sutherland, je suis d'accord
3 avec le Procureur, passez à autre chose. Le témoin a répondu à la question.

4 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:51:01]

5 Q. [11:51:02] Madame la témoin, vous... est-ce que vous nous avez dit quelque chose
6 de différent aujourd'hui à ce que vous avez dit à l'Accusation il y a deux semaines ?

7 M. GARCIA : [11:51:05] J'objecte.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:51:11] Non. Non, non, non, non, non, non.
9 Maître Sutherland, j'ai dit que c'est fini sur ce point-là.

10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:51:22]

11 Q. [11:51:24] Madame le témoin, hier — et la référence est le *transcript* 071, page 22,
12 lignes 4 à 6, *transcript* en direct... Hier, vous nous avez décrit votre arrestation et le
13 fait qu'un homme qui parlait tamasheq a dit : « Prenez cet enfant du diable et
14 emmenez... emmenez-la dans cet endroit où se trouvent les moustiques. »

15 R. [11:52:19] On n'a pas parlé d'enfant dans tous mes propos.

16 Q. [11:52:29] Madame la témoin, vous avez décrit un homme qui parlait tamasheq,
17 qui a dit : « Prenez cet enfant qui vient du diable et emmenez-la dans l'endroit où se
18 trouvent les moustiques. »

19 R. [11:53:11] Vous m'avez pas compris. Écoutez-moi très attentivement : l'enfant du
20 diable ou le... l'enfant du sorcier dont vous me parlez, qui devait être emmené aux
21 moustiques, ça, je n'en ai pas parlé.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:54:31]

23 Q. [11:54:32] Madame la témoin, lorsque vous avez été arrêtée, il y a bien un de...

24 Interprétation, s'il vous plaît, allez-y.

25 Une des personnes qui vous avait arrêtée, avant de vous mettre dans le véhicule,
26 avait dit quelque chose ?

27 R. [11:55:13] Oui, quelqu'un a parlé.

28 Q. [11:55:20] Et justement, qu'est-ce qu'on avait dit avant de vous mettre dans le

1 véhicule ?

2 R. [11:55:40] Il a dit de « prendre cet... cet enfant d'enfer et de l'emmener aux
3 moustiques. Après deux jours, il saura pourquoi il a été arrêté. »

4 Q. [11:55:57] Voilà, c'est bien ça.

5 Et ça avait été dit en quelle langue ?

6 R. [11:56:03] Ça avait été dit en tamasheq.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:56:09] Merci beaucoup, Madame la témoin.

8 Maître Sutherland.

9 L'INTERPRÈTE BAMBARA-FRANÇAIS : [11:56:26] (*Intervention inaudible*)

10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:56:53] Qu'est-ce... Y a-t-il un problème à
11 Bamako ?

12 L'INTERPRÈTE BAMBARA-FRANÇAIS : [11:56:54] Non, il n'y a aucun problème.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:56:56] Poursuivez, Maître Sutherland.

14 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:57:01]

15 Q. [11:57:05] Madame la témoin dans la déclaration que vous avez faite à
16 l'Accusation à l'onglet 1 du Bureau du Procureur, MLI-OTP-0071-0314-R03, à la
17 page 0319, paragraphe 28...

18 Là encore, je vais vous lire ce paragraphe. Veuillez, s'il vous plaît, attendre
19 l'interprétation.

20 Cette déclaration dit la chose suivante : « Quand nous sommes arrivés au siège de la
21 Police, leur chef était assis dehors, à l'extérieur. Leur chef, il n'acceptait pas qu'on
22 s'adresse directement à lui. On devait lui tourner le dos pour lui parler. Le chef était
23 de teint clair, il avait une longue barbe jusqu'au niveau de la poitrine. Il était âgé, il
24 avait de longs cheveux, mais le devant de sa tête était chauve. Il parlait en arabe ; il a
25 dit à ses gens de m'amener. Il a dit : "Prenez cette personne destinée à l'enfer et
26 mettez-la dans l'endroit des moustiques." Il y a certains mots que je comprends en
27 arabe, car nous cohabitons avec les Arabes à Tombouctou. Je pouvais aussi
28 comprendre par la manière dont il a parlé. Même si je ne pourrais pas dire ces mots,

1 je peux les comprendre. Par exemple, j'ai compris *jahanam* qui veut dire enfer, en
2 songhaï. »

3 Madame la témoin, est-ce que cela fait référence au même incident ?

4 R. [12:01:22] Je ne veux pas mentir sur ce qui ne s'est pas passé.

5 Q. [12:01:35] Excusez-moi, Madame la témoin, je n'ai pas compris votre toute
6 dernière réponse.

7 R. [12:01:48] Comme quoi, par exemple ? Quelle réponse, par exemple ?

8 Q. [12:01:59] Vous venez juste de dire : « Je ne vais pas mentir au sujet de quelque
9 chose qui ne s'est pas passé. » Qu'est-ce qui ne s'est pas passé ?

10 L'INTERPRÈTE BAMBARA-FRANÇAIS : [12:02:15] Madame, elle a dit elle ne va pas
11 mentir sur quelque chose qui a été écrit, quelque chose qu'elle a dit et qui a été écrit.

12 R. [12:03:02] Je répète que je ne vais pas mentir, surtout quand ça doit être écrit.

13 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:03:22]

14 Q. [12:03:25] Madame la témoin, je vous pose des questions au sujet du même
15 événement que vous avez décrit hier et que vous aviez décrit précédemment à
16 l'Accusation.

17 R. [12:03:48] Il n'y a aucun problème à cela.

18 Q. [12:04:02] Alors, est-ce que vous pourriez répondre par oui ou par non ? Est-ce
19 que vous étiez en train de décrire le même événement ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:15] Monsieur le Procureur.

21 M. GARCIA : [12:04:16] Monsieur le Président, j'hésitais avant d'interrompre.
22 Évidemment, je comprends les difficultés, mais à mon avis, il faudrait être un peu
23 plus précis.

24 Si on lit la dernière question : « Est-ce qu'on parle du même incident ? » Il faudrait
25 peut-être décortiquer le paragraphe si on veut arriver quelque part.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:40] « Décortiquer le paragraphe »... Je
27 n'ai pas compris.

28 M. GARCIA : [12:04:44] Alors, la question de... de la façon qu'elle est posée, elle est

1 tellement générale que je ne sais pas, je ne crois pas... je ne veux pas me mettre à la
2 position, mais je... je ne crois pas qu'elle est assez claire pour que la témoin puisse y
3 répondre d'une façon qui pourrait nous aider.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:07] Oui.

5 Maître Sutherland, je pense que M^{me} la témoin est un peu confuse avec la question.
6 Essayez de poser ça de façon plus simple, si possible en plusieurs étapes.

7 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:05:21]

8 Q. [12:05:22] Madame la témoin, lorsqu'un homme vous a dit : « Prenez cette
9 personne destinée à l'enfer, et mettez-la dans l'endroit des moustiques », est-ce que
10 cela s'est passé une fois seulement ou plus qu'une fois ?

11 R. [12:06:03] Cela m'a été dit une seule fois, quand j'avais été arrêtée.

12 Q. [12:06:14] En quelle langue est-ce que cela vous a été dit ?

13 R. [12:06:24] Cela a été dit en tamasheq.

14 Q. [12:06:56] Madame la témoin, est-ce que vous vous souvenez avoir revu votre
15 déclaration avec l'Accusation il y a deux semaines environ de cela ?

16 R. [12:07:13] Oui, je m'en souviens.

17 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:07:31] Et je fais référence à cette déclaration
18 qui se trouve à l'intercalaire n° 1 du classeur de l'Accusation, MLI-OTP-0071-0314-
19 R03, et c'est le paragraphe 30 qui m'intéresse — et le paragraphe 30 figure à la
20 page 0319.

21 Q. [12:07:51] Madame la témoin, est-ce que vous vous souvenez qu'ils ont lu cela
22 pour vous : « Ils m'ont amenée dans une petite pièce dont la porte donnait sur
23 l'extérieur du bâtiment. » ?

24 R. [12:08:46] Je m'en souviens.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:08:51] Excusez-moi, je dois interrompre,
26 car des informations viennent d'être envoyées sur le terrain, et l'information étant...
27 ce qui remet en question, en quelque sorte, l'interprétation en bambara.

28 (*Intervention en français*) Je vais continuer en français à présent pour la (*inaudible*). Je

1 dois m'asseoir, je suis désolée, Monsieur le Président, pour pouvoir lire exactement
2 les informations qui m'ont été... (*fin de l'intervention inaudible*).

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:20] Oui, allez-y, allez-y, Madame la
4 greffière. Que se passe-t-il ?

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:09:30] Donc, par exemple... Alors, excusez-moi... Voilà.
6 Lorsque M^{me} la témoin a dit... a parlé de... de la déclaration faite au Bureau du
7 Procureur, au Bureau de l'Accusation, le terme « Bureau du Procureur » n'est
8 apparemment pas sorti de la part de l'interprétation, et il aurait été dit en bambara :
9 « La déclaration qui a été faite il y a quelques jours ou deux semaines. »
10 Il y a une autre phrase qui m'a été reportée. Le témoin dit : « Prenez cette personne
11 ou ces gens du diable, on va l'envoyer parmi les moustiques pour deux jours, elle
12 comprendra sa faute. » Il aurait été reporté par les interprètes : « Prenez cet enfant de
13 diable pour aller l'enfermer. »
14 Donc, je devais juste préciser, pour le compte rendu de l'audience et la précision de
15 l'interprétation.
16 Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:38] Merci beaucoup, Madame la
18 greffière.

19 Je m'adresse aux interprètes, là-bas où se trouve le témoin : de temps en temps, nous
20 avons entendu des discussions au niveau des... des interprètes. Il me semble qu'il y a
21 parfois le doute dans votre propre interprétation.
22 Alors, avec ce que M^{me} la greffière nous dit, il y a lieu de nous poser des questions.
23 Alors, faites attention à ce que vous dites et à ce que vous traduisez, s'il vous plaît.

24 L'INTERPRÈTE BAMBARA-FRANÇAIS : [12:11:12] Entendu.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:14] Merci beaucoup.
26 Alors, nous allons poursuivre.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:11:25] (*Intervention non interprétée*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:30] M^{me} la témoin voudrait quelque

1 chose ?

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:11:54] On me confirme sur le terrain que tout va bien.

3 Nous pouvons continuer avec M^{me} la témoin, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:03] Très bien.

5 Maître Sutherland, poursuivez, s'il vous plaît.

6 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:12:12] Monsieur le Président, je n'oublie pas
7 les recommandations de l'Unité des victimes et des témoins et je m'interroge : peut-
8 être qu'il serait judicieux de demander à la témoin si elle souhaiterait avoir une
9 pause de 5 à 10 minutes.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:31] Madame...

11 Oui, d'accord, Maître Sutherland.

12 Madame la témoin, vous souhaitez une petite pause ou non ?

13 R. [12:12:46] Tout ce qui vous conviendra.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:49] Alors, nous allons poursuivre.

15 Maître Sutherland.

16 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:13:08]

17 Q. [12:13:08] Madame la témoin, nous étions donc en train de donner lecture d'un
18 paragraphe de la déclaration que vous avez faite à l'intention du Bureau du
19 Procureur, lorsque vous avez été interrogée par eux il y a quelques années.

20 Et je lis à nouveau — voilà ce qui est écrit : « Ils m'ont amenée dans une petite pièce
21 dont la porte donnait sur l'extérieur du bâtiment. Ils ont dit qu'ils allaient me garder
22 pendant trois jours, et qu'ils allaient me montrer ce que je n'avais jamais vu. ».

23 Est-ce que vous vous souvenez de cela, lorsque l'Accusation vous a... ou a relu avec
24 vous votre déclaration lors de... d'une réunion récente ?

25 R. [12:14:39] Je l'ai dit.

26 Q. [12:14:48] Est-ce que... Vous vous souvenez donc du fait que les trois jours ont été
27 mentionnés ; cela, vous vous en souvenez ?

28 R. [12:15:04] Ça, je l'ai dit, je ne vais pas mentir.

1 Q. [12:15:19] Madame la témoin, dans la même déclaration, au paragraphe 44, qui
2 figure à la page 0322, vous avez dit : « Je suis restée là-bas du petit soir jusqu'au
3 lendemain. »

4 R. [12:15:56] Oui, je l'ai dit.

5 Q. [12:16:03] Puis, ensuite, vous avez dit : « Le lendemain matin,
6 vers 8 heures, 9 heures, ils m'ont libérée. »

7 R. [12:16:28] J'ai dit « le surlendemain », c'est-à-dire le troisième jour.

8 Q. [12:16:40] Qu'est-ce que vous vouliez dire lorsque vous avez dit « le lendemain » ?

9 R. [12:17:05] Comme quoi, par exemple ?

10 Q. [12:17:11] Vous venez de dire que vous aviez dit : « Je suis restée là-bas du petit
11 soir jusqu'au lendemain »?

12 M. GARCIA : [12:17:20] Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:17:23] Monsieur le Procureur.

14 M. GARCIA : [12:17:26] Alors, je veux simplement attirer l'attention de la Chambre,
15 parce que je sais que la témoin est encore connectée, je ne veux pas déconnecter
16 encore, mais la témoin a déjà répondu à la question sur ce qu'elle voulait dire, si
17 c'était le lendemain ou non. Et la réponse se trouve à la page 42, lignes 26 et 27, où la
18 témoin a précisé, d'après ce que je comprends, ce qu'elle voulait dire. Et par la suite,
19 la Défense revient encore sur sa question initiale.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:18:05] Oui, je vois à la ligne 26. Le témoin
21 avait dit : « J'ai dit le surlendemain, c'est-à-dire le troisième jour. » Ça, c'est sur le
22 *transcript* en français.

23 Maître Sutherland, nous avons eu... nous avons déjà eu la réponse.

24 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:18:48] Je comprends qu'il y a une différence
25 de traduction.

26 Q. [12:18:57] Madame la témoin, un autre témoin dans cette affaire, intercalaire 17 du
27 classeur de la Défense, MLI-OTP-0062-0670, à la page 0676, paragraphe 34...

28 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:19:37] Et cela ne doit pas être montré au

1 témoin...

2 Q. [12:19:42] Un autre témoin dans cette affaire a indiqué que vous n'étiez restée
3 qu'une journée en prison.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:19:49] Une minute.

5 M. GARCIA : [12:19:51] Monsieur le Procureur.

6 Je demande, Monsieur le... Monsieur le Président, à ce que la témoin soit... que la
7 connexion soit enlevée pour l'instant, parce que c'est quand même assez important.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:20:03] Madame la greffière, coupez la
9 transmission, s'il vous plaît.

10 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:20:10] Le témoin ne peut plus nous entendre à présent.
12 Nous pouvons continuer, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:20:16] Merci beaucoup.

14 Alors, Monsieur le Procureur.

15 M. GARCIA : [12:20:20] Alors, de la façon qu'on a présenté cette question, c'est tout à
16 fait inapproprié, Monsieur le Président.

17 Première des choses, on fait référence à une déclaration d'un autre témoin, qui fait
18 mention d'une personne portant, je crois, un nom similaire à celui de la plaignante.
19 On demande pas à la témoin, première des choses, à savoir si elle reconnaît ou si elle
20 connaît cette personne, l'auteur de cette déclaration, et par la suite on va directement
21 dans le... *(suite de l'intervention inaudible)*

22 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:20:52] *(Intervention non interprétée)*.

23 M. GARCIA : [12:20:53] Est-ce que vous êtes en mesure de m'entendre ? Oui ?

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:21:01] La cabine française confirme que
25 l'on entend parfaitement.

26 M. GARCIA : [12:21:07] Alors, essentiellement, Monsieur le Président, il s'agit de la
27 déclaration d'une autre... d'un autre témoin... d'une autre témoin. La façon qu'on a
28 procédé est tout à... tout à fait inappropriée. Il faut, dans un premier temps,

1 demander à la témoin si elle connaît cette personne. C'est la première étape, parce
2 que si on rentre dans sa déclaration, on dit « telle personne a dit telle chose sur
3 vous », ce n'est pas exact, parce que ça n'a pas été démontré encore, que c'est
4 essentiellement de la témoin qu'on parle.

5 Et deuxième des choses, si on veut la contre-interroger sur quoi que ce soit qui se
6 trouve dans cette déclaration d'une tierce partie, la première question, c'est
7 également, par la suite, de lui demander si elle a parlé avec cette personne et si le
8 contenu de la déclaration est exact.

9 Alors, on a sauté plusieurs étapes. On est allé directement sur le point, sur la
10 présomption que la témoin Diarra parle de notre... de notre témoin, qui n'a pas
11 encore été démontrée. Alors, toute réponse à ce genre de question et la suite des
12 questions ne pourra pas être utile.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:22:15] Maître Sutherland.

14 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:22:17] Monsieur le Président, c'est tout à fait
15 le contraire. On nous empêche d'identifier les autres témoins en l'espèce, donc la
16 seule façon, de court-circuiter cela... en fait, moi, j'ai tout à fait le droit de lui poser
17 des questions par rapport à des éléments de preuve présentés en l'espèce par un
18 autre témoin.

19 Cela va avoir un impact sur la crédibilité ou va renforcer ou laminier la crédibilité des
20 deux témoins, ou d'un témoin ou de la témoin. Mais il serait tout à fait injuste de ne
21 pas me donner la possibilité de présenter des éléments de preuve contradictoires et
22 de lui donner la possibilité de répondre.

23 Donc, je ne suis pas autorisée à divulguer l'identité, donc procéder comme mon
24 estimé confrère le suggère me ferait enfreindre le Règlement de cette Cour.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:23:18] Monsieur le Procureur, je vous vois
26 de... nouveau debout. Je sais pas ce que vous voulez dire, parce que je suis plutôt
27 d'accord avec la... la Défense.

28 M. GARCIA : [12:23:26] Oui, et... et on se trouve dans un petit dilemme ici, et ça... ça

1 va dépendre de la façon qu'on pose la question. La Défense a évidemment le droit et
2 doit avoir l'opportunité, évidemment, de confronter la témoin avec l'information,
3 mais il faut que ça soit d'une façon qui soit utile à la Chambre, avec des détails
4 pertinents.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:23:42] Voilà.

6 Donc, Maître Sutherland, nous sommes tout à fait d'accord, vous pouvez tester
7 M^{me} la témoin avec cette déclaration, sans mentionner l'origine.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:23:54] L'interprète de la cabine française
9 signale que les interprètes à Bamako n'ont pas le classeur de la Défense.

10 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:24:07] Merci, Monsieur le Président.

11 D'après... ou conformément au paragraphe 46 de... des directives, je peux citer
12 directement ce que ce témoin à dit, sans pour autant « les » identifier, bien entendu.

13 Et c'est justement ce que je me propose de faire.

14 Est-ce que nous avons la transmission avec Bamako à nouveau ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:24:28] Madame la greffière.

16 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence).*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:24:37] Le témoin peut nous entendre à présent, Monsieur le
18 Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:24:40] Merci beaucoup.

20 Maître Sutherland.

21 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:24:42]

22 Q. [12:24:43] Madame la témoin, un autre témoin dans cette affaire a déclaré que
23 vous étiez restée une journée en prison, depuis 9 heures du matin jusqu'à 15 ou
24 16 heures de la même journée.

25 R. [12:25:07] Qui est ce témoin ?

26 Q. [12:25:12] Je ne suis pas en droit de vous communiquer cette information.

27 M. GARCIA : [12:25:20] Simplement...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:25:22] Monsieur le Procureur, je vous vois

1 debout. Qu'est-ce qui... Que se passe-t-il ?

2 M. GARCIA : [12:25:28] Je suis désolé. Simplement... Évidemment, c'est un peu
3 compliqué comme... comme situation et je comprends que la Défense fait de son
4 mieux. Il serait, quant à moi, pertinent de dire... je ne sais pas si je peux m'exprimer
5 librement avec la témoin, mais...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:25:44] La... la témoin est en ligne, hein, je
7 vous rappelle.

8 M. GARCIA : [12:25:49] Oui, exactement.

9 Si on pourrait la déconnecter quelques instants, Monsieur le Président, afin que je
10 puisse parler librement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:26:06] Madame la greffière, vous pouvez
12 couper la transmission.

13 Mais, dans ce cas précis, Monsieur...

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:26:09] C'est coupé.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:26:11] Merci.

16 Dans ce cas précis, Monsieur le Procureur, comme nous l'a rappelé la Défense, elle
17 est en droit de poser sa question.

18 Mais ce que je proposerais à M^e Sutherland, c'est plutôt de... de... comment dire...
19 résumer la substance de ce qu'elle voudrait soumettre à la témoin et de poser
20 directement. Non ?

21 Monsieur le Procureur, je vous ai oublié. Qu'est-ce que vous voulez dire ?

22 M. GARCIA : [12:26:28] Oui, c'est tellement... Monsieur le Président, je suis tout à fait
23 d'accord que la Défense respecte la conduite des procédures, mais il faudrait
24 mentionner, parce que je vois que dans la question de la Défense, il est déjà présumé
25 que c'est elle... d'elle qu'on parle, simplement de dire que cette personne mentionne
26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée) un petit nom, un

1 diminutif aussi... mais ça serait peut-être plus clair également pour la témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:27:08] Maître Sutherland, vous acceptez la
3 proposition du Procureur ?

4 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [12:27:39] Les directives relatives à la conduite
5 de la procédure disposent ou indiquent que je peux tout simplement citer
6 directement.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:27:56] Allez-y.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 M. GARCIA : [12:28:18] Peut-être...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:28:37] Monsieur le Procureur.

11 M. GARCIA : [12:28:39] Peut-être on pourrait passer en audience à huis clos,
12 simplement sur cette question, étant donné qu'il est... qu'il va peut-être être encore
13 question du nom de la témoin ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:28:49] Vous voulez dire à huis clos partiel ?

15 M. GARCIA : [12:28:53] Partiel, c'est exact, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:28:55] Oui. Oui, oui. Merci beaucoup.

17 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 29)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:29:03] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
20 Président, Mesdames les juges.

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 *(Passage en audience publique à 13 h 15)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : [13:15:39] Nous sommes de retour en audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:15:45] Merci beaucoup, Madame la
16 greffière.

17 Monsieur le Procureur, vous avez des questions supplémentaires ?

18 M. GARCIA : [13:15:53] Monsieur le Président, Mesdames les juges, l'Accusation n'a
19 pas d'autres questions supplémentaires.

20 Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:16:02] Merci beaucoup, Monsieur le
22 Procureur.

23 Alors, évidemment, il n'y a plus de demande de parole, donc tout est parfait.

24 Madame la témoin, vous m'entendez ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:16:19] Oui, je vous entends.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:16:25] Merci beaucoup.

27 Alors, la Chambre voudrait à nouveau vous remercier de l'avoir aidée en répondant
28 de façon très, très claire et avec beaucoup de courage aux questions qui vous ont été

1 posées.

2 Votre déposition est à présent terminée.

3 Alors, au nom de mes collègues de la Chambre, je vous souhaite une très bonne
4 journée et je vous souhaite beaucoup de courage pour la suite.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:17:53] O.K., je comprends.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:17:55] Merci beaucoup.

7 Alors, maintenant, je me tourne vers le Bureau du Procureur. Je crois comprendre
8 que votre prochain témoin, le 28^e, ce sera le témoin P-0639 et c'est pour le 29 mars !
9 C'est bien ça ?

10 M. DUTERTRE : [13:18:17] Oui, absolument, Monsieur le Président. C'est
11 malheureusement des impondérables sur lesquels nous n'avons aucune prise. La
12 Chambre et les parties ont été informées de la situation particulièrement... enfin, je
13 ne rentre pas dans les détails d'un témoin, et l'autre témoin était aussi indisponible.
14 Je veux rassurer la Chambre qu'on a essayé de trouver des témoins alternatifs, mais
15 avec les questions de COVID, de calendrier de chacun et des autres, c'est très
16 difficile, comme ça *off the wall*, si je puis dire, de... de réagir dans les circonstances
17 actuelles.

18 En revanche, pour la période ultérieure, mois d'avril et de mai jusqu'au 23 juillet, on
19 est normalement calés correctement. Il y aura peut-être un ou deux jours, à droite et
20 à gauche, mais c'est normalement rempli, sauf surprise de dernière minute.

21 Donc, je prie la Chambre d'accepter les excuses de l'Accusation pour ce... ce trou qui
22 arrive dans les jours qui viennent.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:19:15] D'accord, Monsieur le Procureur. La
24 Chambre est, évidemment, consciente des difficultés que nous avons, notamment à
25 cause de la pandémie, du coronavirus.

26 Très bien. Alors, il ne me reste plus qu'à remercier, comme d'habitude, les parties et
27 les participants pour votre collaboration exemplaire. J'exprime également toute ma
28 gratitude aux sténotypistes et aux interprètes. Et sans l'aide de nos officiers de

- 1 sécurité, nous ne pouvons pas travailler, c'est pour cela que je les remercie aussi.
- 2 Enfin, je pense à notre public qui est très souvent patient et aussi je lui présente mes
- 3 remerciements.
- 4 Nous allons lever l'audience et nous nous retrouverons donc le 29 mars à 9 h 30.
- 5 L'audience est levée.
- 6 M. L'HUISSIER : [13:20:21] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 13 h 20*)